

Le 10 juin 2024

ARRETE N° 40/2024
INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION RUE DU CHATEAU
ET RUE DE L'EGLISE

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par ENEDIS sollicitant une réglementation de la circulation rue du Château pendant les travaux de raccordement de nouveaux utilisateurs au 3 rue du Château,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le jeudi 13 juin 2024 rues du Château et de l'Eglise.

ARTICLE 2 : L'accès sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Les riverains
- Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 10 juin 2024.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »